

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/12/2022
Reçu en préfecture le 30/12/2022
Publié le 
ID : 085-218502771-20221212-20221212001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry, Mme CHARIÉ Stella, Mme DAHAI Laurence, M. FERRÉ Hervé, Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. GUIONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, Monsieur JUSTIN Jean-Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick.

Excusés : Mme BELOTEAU Marie (pouvoir à Éric GOURAUD), Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 07 décembre 2022

Monsieur Jean-Gérard JUSTIN a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
« LES ARLEQUINS » DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
Délibération n° 2022-12-12-001

La commune de Moutiers-les-Mauxfaits propose de conclure une convention fixant la participation au financement de leur accueil de loisirs que des enfants de Saint-Vincent fréquentent. La convention est sur le même modèle que celle conclue avec la Boissière-des-Landes. Elle serait conclue pour 5 ans et sera un prérequis à l'accueil de tout enfant.

Le principe de la participation des collectivités s'établit ainsi : Dépenses réelles annuelles du service – (participation des familles + participation des caisses (MSA + CAF) + participation conseil départemental + convention d'objectifs CAF).

Les participations communales seront proratisées en fonction du pourcentage d'heures / enfant de chaque commune à partir des données de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide la proposition de convention en apportant les deux modifications suivantes :

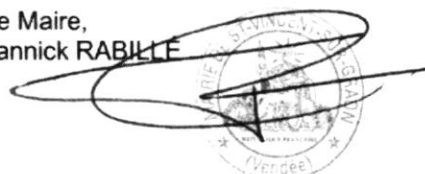
- Article 12 : « Ladite convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans (...) » ;
- Article 11 : « (...) Toute nouvelle inscription sera soumise à l'approbation préalable du maire de la commune résidente » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les modifications susmentionnées ainsi que tout document administratif nécessaire à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jannick RABILLE



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/12/2022
Reçu en préfecture le 30/12/2022
Publié le 
ID : 085-218502771-20221212-202212120002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry, Mme CHARIÉ Stella, Mme DAHAI Laurence, M. FERRÉ Hervé, Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. GUIONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, Monsieur JUSTIN Jean-Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick.

Excusés : Mme BELOTEAU Marie (pouvoir à Éric GOURAUD), Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 07 décembre 2022

Monsieur Jean-Gérard JUSTIN a été désigné secrétaire de séance.

AVENANTS MARCHÉ DE TRAVAUX DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL
Délibération n° 2022-12-12-002

Pour rappel, les travaux de réhabilitation du terrain de football et de ses infrastructures ont fait l'objet d'un marché de travaux en 12 lots. Des avenants sont nécessaires :

- Avenant n°02 : Lot 10 – électricité – BESSE
Plus-value : alimentation générale
Montant du marché avec avenant n°1 : 23 906.81 € HT
Nouveau montant : 24 201.24 € HT
Soit un avenant de + 294.43 € HT

- Avenant n°01 : Lot 11 – Plomberie/Sanitaires/Chauffage/Ventilation – TURQUAND
Plus-value : réparation alimentation arrosage
Montant initial du marché : 132 900 € HT
Nouveau montant : 133 216.80 € HT
Soit un avenant de + 316.80 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de signer les avenants mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la signature des avenants mentionnés ci-dessus au marché de travaux des vestiaires du stade de football ;

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jannick RABILLÉ

